



COMMUNE DE CHERENG
66 Route Nationale
59152 CHERENG
Téléphone : 03.20.41.37.19
Courriel : contact@mairie-chereng.fr

DECISION N° 2026/006

Objet : Admission en non-valeur de créances

Le Maire de la commune de CHERENG,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de missions complémentaires,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026/1/4 en date du 20 mars 2026 (alinéa n° 29) donnant délégation au Maire, dans la limite du montant maximum de 200 €, pour procéder à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public ;

Vu la demande d'admission en non-valeur de créances du Service de Gestion Comptable de Villeneuve d'Ascq et de la présentation de la liste n° 8138700433/2026 pour un montant de 41,10 € correspondant au titre n° 201 de l'exercice 2021,

DECIDE

Article 1 : D'accorder décharge au comptable de la somme détaillée dans la demande précitée (liste n° 8138700433/2026), laquelle s'élève à :

Compte	Montant présenté	Montant admis	Pièce comptable
6541	41,10 €	41,10 €	Titre n° 201 – exercice 2021

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Chérens, le 7 Août 2026

Le Maire,
Pascal ZOUTE

